



Commune de B E R T R A N G E

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE ECHEVINAL
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE

SEANCE DU 11 FEVRIER 2026

Présents : M. Youri DE SMET, bourgmestre et MM. Roger MILLER et Marc LANG, échevins
M. Georges FRANCK, secrétaire

Excusé : /

Assiste : /

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°0032/2026 A CARACTERE TEMPORAIRE
D'UNE VALIDITE DE MOINS DE 72H : RUE DE LEUDELANGE**

Le Collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu le règlement grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que l'association « Bartréng Plage a.s.b.l. » organise la manifestation traditionnelle « Buergbrennen » dans le chemin rural « ancienne rue de Leudelange »,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée de la manifestation en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant que le collège échevinal peut édicter des règlements de circulation d'urgence temporaire d'une validité de moins de 72 heures,

décide à l'unanimité

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er} *A cause de la manifestation traditionnelle « Buergbrennen », dans la rue de Leudelange, la circulation est réglée en sens unique entre la rue des Prés, (Signal E, 13a), et la route du 9 Septembre 1944 (Signal C, 1a), c.à.d. sens interdit route du 9 Septembre 1944 en direction de la rue de Leudelange. La circulation en provenance de la route du 9 Septembre 1944 sera déviée par celle-ci en direction du giratoire et la rue de Luxembourg vers le centre de Bertrange.*

Sur le tronçon précité, il est interdit de dépasser les véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car (Signal C, 13aa),

Art. 2. L'itinéraire des lignes de bus AVL est modifié comme suit :

- Ligne 5 et 6 (Bertrange -> Luxembourg) : pas de modifications
- Ligne 5 et 6 (Luxembourg -> Bertrange) : Helfent - route de Longwy - rond-point - route du 9 septembre 1944 – rue Atert – rue de Leudelange

- L'arrêt de bus "Dicks" sera supprimé le samedi 21 février 2026 à partir de 12:00 heures jusqu'au dimanche 22 février 2026

Art. 3. *Le présent règlement entre en vigueur samedi, le 21 février 2026 à 12:00 heures jusqu'à 23:00 heures.*

Art. 4. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 5. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 11 février 2026

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée inférieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 11 février 2026, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 11 février 2026



Youri DE SMET
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire